

# COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN

(Haute-Savoie)

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

Le vingt janvier deux mille vingt-cinq, à 19 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance publique, en Mairie, sous la présidence de Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire.

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoints ; Mme FERT Marie-Christine, M. RIMET Frédéric, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, M. SAPPEY Jean-Louis Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. VACHERAND Jean-Pierre (pouvoir à Mme JACQUIER Christine), M. BOURDIN Florian (pouvoir à M. VIOUT Rémy), M. DETRAZ Viviane (pouvoir à M. VESIN Jean-Paul), Mme PRUD'HOMME Céline (pouvoir à Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie) et Mme JACQUIER Jennifer (pouvoir à Mme RUCHE Sandrine).

Secrétaire de séance nommée : Mme MESSAMER Vanessa

Date de convocation : 15 janvier 2025

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du 16 décembre 2024,
- Affaires Générales :
  - Dénomination de rue
  - Modifications statutaires de la SEM Chablais Habitat
  - Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SEM Chablais Habitat
  - Participation de la SEM Chablais Habitat à la SCI Clos du Lac Léman Anthy
  - Participation de la SEM Chablais Habitat à la société Les Chalets du Pré Vert
- Ressources Humaines :
  - Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet
  - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet
  - Chablais Inter Emploi, renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel
- Questions diverses.

\*\*\*\*\*

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 16 DECEMBRE 2024.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2024 est approuvé avec 18 voix pour et 1 abstention (Mme JACQUIER Jennifer, absente lors de la séance).

## AFFAIRES GENERALES.

### DELIBERATION N° 001/2025

#### DENOMINATION DE RUE

M. VIOUT Rémy rappelle le travail engagé en collaboration avec les services de la Poste dans le cadre de la loi 3DS, qui oblige les collectivités à identifier et numéroté les voiries, aussi bien publiques que privées. Il présente au Conseil Municipal la nouvelle voie (matérialisées en rouge) à nommer :

Impasse du Sainfoin



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les dénominations sus mentionnées.
- D'AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

*M. RIMET Frédéric interpelle sur les problématiques de livraison récurrents sur le secteur route de Corzent et avenue de Corzent situées sur les communes limitrophes d'Anthy-sur-Léman et Thonon-les-Bains. Mme le Maire propose que soit étudiée la modification de dénomination de voirie.*

*Mme JACQUIER Christine explique aussi devoir renommer la rue du lac car existant également sur la commune de Thonon-les-Bains.*

*M. VIOUT Rémy rappelle que les modifications débiteront route impériale à l'issue de la période de recensement.*

### DELIBERATION N° 002/2025

#### MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA SEM CHABLAIS HABITAT

M. Mme le Maire rappelle que notre collectivité est actionnaire de la SEM CHABLAIS HABITAT (ci-après « la Société ») qui a pour objet, principalement sur le territoire des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires et secondairement en tous lieux où son intervention serait sollicitée, d'exercer les différents métiers liés à l'habitat et de l'aménagement afin d'agir dans le domaine du développement local.

Afin d'accomplir ses missions, la Société détient des participations dans plusieurs structures dédiées. Il est ainsi prévu d'étendre l'objet social de la Société afin d'y intégrer les activités de filialisation et de gestion de ses participations.

Cette modification de l'objet social entraînant des modifications statutaires, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable les modifications.

Par conséquent, Mme le Maire propose à la présente assemblée de donner son accord à la modification de l'article 2 « Objet » des statuts de la Société.

Dans le cadre de la refonte des statuts et de la gouvernance de la Société, la répartition des sièges au sein du conseil de surveillance sera désormais la suivante :

Actionnaire	Ancienne répartition des sièges au CS	Nouvelle répartition des sièges au CS
<i>Collège collectivités territoriales et leurs groupements</i>		
Thonon-les-Bains	1	1
Evian-les-Bains	1	1
Publier	1	1 Assemblée spéciale
Allinges	1	
Anthy-sur-Leman	1	
Marin	1	
Champanges	1	
<i>Collège autre que collectivités territoriales et leurs groupements</i>		
Provicis	1	2 Représentants nommés par l'AGO
Sté Habitation des Alpes	1	
Banque Populaire	1	
Serge MEUNIER	1	
<i>Total</i>	<i>11</i>	<i>5 (dont 1 poste attribué à l'assemblée spéciale)</i>

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, les collectivités et groupements actionnaires de SEM dont la participation au capital ne permet pas de détenir un poste au sein du conseil de surveillance sont réunis en assemblée spéciale. Ainsi, en accord avec cette nouvelle répartition du conseil de surveillance, notre collectivité sera réunie au sein de l'assemblée spéciale de la Société.

Ce changement entraînant par ailleurs la modification de l'article 15 des statuts de la Société, il convient par ailleurs, à peine de nullité du vote du représentant de notre collectivité lors de l'assemblée générale extraordinaire, d'approuver au préalable la modification.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Vu, le projet de statuts modifiés de Chablais Habitat annexé ;

Entendu, le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification de l'article 2 « Objet » de la SEM CHABLAIS HABITAT, désormais rédigé comme suit :

« La société a pour objet, principalement sur le territoire des collectivités territoriales ou de leurs groupements actionnaires et secondairement en tous lieux où son intervention serait sollicitée d'exercer les différents métiers liés à l'habitat afin d'agir dans le domaine du développement local.

Dans ce cadre, la société pourra, principalement pour le compte des personnes morales de droit public actionnaires, secondairement pour son compte propre ou celui de toutes autres personnes de droit privé ou non, procéder à :

- la construction ou l'aménagement sur tous terrains, d'immeubles collectifs ou individuels à usage principal d'habitation, la construction ou l'aménagement des services communs afférents à ces ensembles immobiliers ;
- la construction d'immeubles, autres que ceux réservés à l'habitation, complémentaires des activités ci-dessus visées ;
- la location ou la vente, la gestion pour son propre compte ou le compte d'autrui, l'entretien et la mise en valeur par tout moyen des immeubles construits ,
- la réalisation d'opérations d'aménagement urbain, de rénovation urbaine et de restauration immobilière, en conformité avec les conventions passées à cet effet avec les collectivités et groupements de collectivités concernés, dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur ;
- la réalisation, ou son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant l'aménagement urbain ;
- l'obtention de tous emprunts, ouverture de crédits ou avances, avec ou sans garantie ou hypothèque, en vue de la réalisation de l'objet social ;
- toute intervention pour son propre compte ou pour le compte d'autrui liée directement ou indirectement à l'urbanisme et au développement local ;
- la prise de participation ou d'intérêts, dans toutes sociétés créées ou à créer, dont l'objet social et l'activité sont en lien avec celui de la Société et la gestion de ses participations ;
- la réalisation de prestations de services à caractère technique, administratif et commercial au profit des Sociétés dans lesquelles elle sera amenée à détenir, directement des participations et dont l'objet social et l'activité sont en lien avec celui de la Société ;
- l'acceptation et l'exercice de tout mandat social dans toute société civile ou commerciale, dont l'objet social de l'activité sont en lien avec celui de la Société et la gestion de ses participations.

La Société exercera, en particulier, ces activités dans le cadre de conventions (mandats, concessions, prestations de service, etc..) prévues par la réglementation.

D'une manière générale, la Société pourra accomplir toutes opérations financières, commerciales, industrielles, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptible d'en faciliter la réalisation. »

- APPROUVE la modification de l'article 15 des statuts de la SEM CHABLAIS HABITAT, désormais rédigé comme suit :

« La société est administrée par le conseil de surveillance qui se compose de trois membres au moins et de dix-huit membres au plus, sous réserve de la dérogation temporaire prévue par la loi en cas de fusion.

Conformément à l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales la représentation des collectivités territoriales et de leurs groupements au conseil de surveillance ne peut dépasser la proportion de capital qu'ils détiennent en commun. Le nombre de leurs sièges est arrondi à l'unité supérieure en tant que besoin. Les actionnaires du collège « public » qui ne détiennent pas une quantité suffisante d'actions pour être membres du conseil de surveillance sont réunis en assemblée spéciale selon les dispositions de l'article 16 des présentes. L'assemblée spéciale désigne son ou ses représentants qui siégeront au conseil de surveillance.

Le nombre de sièges de membres du conseil de surveillance est fixé à 5 dont 3 pour les collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales.

Lorsqu'une personne morale du collège « public » est membre du conseil de surveillance, elle désigne, au sein de son assemblée délibérante, un représentant permanent. Ces représentants

sont renouvelés ou révoqués par ce même organe délibérant à tout moment ; celui-ci pourvoit au remplacement et en informe le conseil de surveillance et l'assemblée générale de la société.

Les actionnaires du collège « autres que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales » sont élus comme membres du conseil de surveillance par l'assemblée générale ordinaire, à la majorité simple. Chaque membre du conseil de surveillance actionnaire du collège « autres que les collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales » doit être propriétaire en son nom d'au moins une action ».

Le reste de l'article demeure sans changement.

- PREND ACTE de la création de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 003/2025**

#### **DESIGNATION D'UN REPRESENTANT PERMANENT A L'ASSEMBLEE SPECIALE DE LA SEM CHABLAIS HABITAT.**

M Mme le Maire expose que par suite de la modification statutaire de la SEM CHABLAIS HABITAT, il convient de mettre fin au mandat de M. VIOUT Rémy en qualité de représentant permanent et au mandat de Mme JACQUIER Christine en qualité de suppléant de notre collectivité au sein du conseil de surveillance de la SEM CHABLAIS HABITAT.

Mme le Maire propose de désigner M. VIOUT Rémy en qualité de représentant de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT, étant précisé qu'il exercera ses fonctions gratuitement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACTE la fin des mandats de M. VIOUT Rémy en qualité de représentant permanent et au mandat de Mme JACQUIER Christine en qualité de suppléant de notre collectivité au sein du conseil de surveillance de la SEM CHABLAIS HABITAT.
- APPROUVE la désignation de M. VIOUT Rémy en qualité de représentant de notre collectivité au sein de l'assemblée spéciale de la SEM CHABLAIS HABITAT
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 004/2024**

#### **PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT, SCI LE CLOS DU LAC LEMAN ANTHY.**

En préliminaire, il est rappelé que la commune est actionnaire de la SEML Chablais Habitat. M. VIOUT Rémy rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT est entrée au capital la SCI Le Clos du Lac Léman Anthy dont l'objet social est :

1°) L'acquisition, sur la commune d'ANTHY SUR LEMAN (74200) d'une parcelle de terrain, cadastrée sur ladite commune

2°) la construction sur ces parcelles, en vue de leur vente en totalité ou en fractions, avant ou après achèvement, de :

- Quatre (4) bâtiments comprenant ensemble cinquante-neuf (59) logements répartis comme suit :
  - Quarante-six logement en accession,
  - Treize logements sociaux,

- o Un niveau de sous-sol comprenant des places de stationnement fermés et non fermés.

3°) Accessoirement la location des locaux invendus comptabilisés en éléments de stock ;

4°) Et généralement toutes opérations civiles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application des dispositions de l'article L 211-1 du code de la construction et de l'habitation, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

La première gérante de la société est la société PLURIMMO, société par actions simplifiée au capital de 11.750.000 € dont le siège social est sis à 38000 GRENOBLE - 10 avenue Doyen Louis WEIL, immatriculée 437.887.235 RCS GRENOBLE. Laquelle est nommée à cette fonction sans limitation de durée.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE (1.000) €.

Il est divisé en cent (100) parts sociales d'un montant nominal égal de dix (10) €, numérotées de 1 à 100, attribuées aux associées en proportion de leurs apports, savoir :

- La société PLURIMMO, immatriculée 437.887.235  
RCS GRENOBLE, à concurrence de quatre-vingts  
parts,  
numérotées de 1 à 80,  
ci : 80 parts
  - La société CHABLAIS HABITAT, immatriculée  
437.666.217 RCS THONON-LES-BAINS à  
concurrence de vingt parts,  
Numérotées de 81 à 100,  
ci : 20 parts
- Total égal au nombre de parts composant le capital social,  
cent parts, numérotées de 1 à 100,  
Ci 100 parts

Le titre de chaque associé résultera uniquement des présents statuts et des actes qui pourront ultérieurement modifier le capital social ainsi que des cessions qui pourraient intervenir.

Le capital social peut être augmenté, réduit ou amorti par décision extraordinaire de la collectivité des associés et suivant tout mode approprié.

Les associées feront à la société les apports suivants :

- La société PLURIMMO, de la somme de huit cents €,  
Ci 800,00 €
  - La société CHABLAIS HABITAT, de la  
Somme de deux cents €,  
Ci 200,00 €
- Soit au total la somme de mille €  
Ci 1.000,00 €

La somme représentative des apports sera libérée sur appel de la gérance.

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité, du fait de sa participation au capital de la SEML Chablais Habitat.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Entendu, le rapport ci-dessus.

*M. RUCHE Sandrine demande si le conseil municipal sera amené à délibérer à nouveau sur ce type de point. Mme le Maire lui répond que ces deux délibérations portent sur les opérations en cours et que de futures opérations éventuelles seront gérées directement en interne au sein de la SEM Chablais Habitat.*

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société civile immobilière Le Clos du Lac Léman Anthy à hauteur de 200 euros.
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **DELIBERATION N° 005/2025**

#### **PRISE DE PARTICIPATION DE LA SEM CHABLAIS HABITAT, SCCV LES CHALETS DU PRE VERT.**

En préliminaire, il est rappelé que notre commune est actionnaire de la SEM Chablais Habitat.

M. VIOUT Rémy rappelle que, dans le cadre de son développement stratégique, la SEM CHABLAIS HABITAT est entrée au capital de la SCCV Les Chalets du Pré Vert dont l'objet social est :

- l'acquisition d'un terrain sis sur la commune d'Abondance (HAUTE SAVOIE) 74360 - Lieudit « Le Pré », cadastré section E numéros 2744 et 2745 pour une surface totale de 106 a 55 ca environ ;
- la démolition des bâtiments existants éventuellement sur ce terrain ;
- la construction sur ce terrain d'un ou plusieurs immeubles ;
- la vente en totalité ou par fractions, des immeubles construits, avant ou après leur achèvement ;
- la revente d'une partie du foncier à un tiers ;
- accessoirement la location totale ou partielle des immeubles invendus comptabilisés en éléments de stock ;
- et plus généralement toutes opérations mobilières ou immobilières, constitution de copropriété(s), se rattachant directement ou indirectement à l'objet social, susceptibles de faciliter la réalisation de l'objet ci-dessus défini, pourvu qu'elles ne modifient en rien le caractère civil de la société.

Par application de la loi du 16 juillet 1971 précitée, les immeubles sociaux ne pourront être attribués, en tout ou en partie, en jouissance ou en propriété, aux associés, en contre partie de leurs apports, soit au cours de la vie sociale, soit à sa liquidation, et ce à peine de nullité de l'attribution.

En revanche les parties des immeubles sociaux qui ne seraient pas vendues lors de l'achèvement pourront être louées en attendant leur aliénation.

Le premier gérant de la société est la société CHABLAIS HABITAT SEML, représenté par son Président du Directoire, ou toute personne agissant par délégation, lequel exerce son mandat sans limitation de durée.

Lequel déclare ès-qualité accepter expressément cette fonction, et ce pour une durée non limitée.

Le capital social est fixé à la somme de MILLE CINQ CENTS EUROS (1.500,00 Euros).

Il correspond au montant des apports effectués par les associés. Il est divisé en cent parts (100 parts) d'intérêt d'un montant nominal égal de quinze Euros (15 Euros) attribuées aux associés en proportion de leurs apports, savoir :

- La société CHABLAIS HABITAT : 65 parts numérotées 1 à 65 de quinze EUROS (15 Euros), représentant un capital de 975 EUROS, ci : 65 parts
- La société CADS PROMOTION : 30 parts numérotées de 66 à 95 de quinze Euros (15 Euros), représentant un capital de 450 Euros, ci : 30 parts
- La société FAVIER-BOSSON AMO : 5 parts numérotées 96 à 100 de quinze EUROS (15 Euros), représentant un capital de 75 EUROS, ci : 5 parts

~~~~~  
Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, cette prise de participation doit, à peine de nullité, faire l'objet d'un accord exprès de notre collectivité du fait de sa participation au capital de la SEM Chablais Habitat.

Vu, le Code général des collectivités territoriales ;

Vu, le Code de commerce ;

Entendu, le rapport ci-dessus.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la prise de participation de la SEM CHABLAIS HABITAT au capital de la société Les Chalets du Pré Vert à hauteur de 975 euros
- AUTORISE Mme le Maire à signer tout document concernant ce dossier.

#### **RESSOURCES HUMAINES.**

#### **DELIBERATION N° 006/2025**

#### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet pour faire face à un besoin lié au service technique, et plus particulièrement, à l'entretien des espaces verts et du fleurissement,

Considérant qu'afin de subvenir aux tâches liées aux espaces verts et au fleurissement des espaces publics, il est nécessaire de renforcer l'équipe des services techniques,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025.
- CHARGE Madame le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.



## **DELIBERATION N° 007/2025**

### **CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PERMANENT A TEMPS COMPLET.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale

Vu le Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant qu'il convient de créer un emploi d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet pour assurer les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique dans le service de la police municipale,

Considérant qu'afin de décharger les policiers municipaux des tâches administratives qui leurs incombent et leurs permettre d'exercer leurs principales missions sur le terrain, il est nécessaire de renforcer le service administratif de la police municipale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif Territorial permanent à temps complet, pour exercer des fonctions d'agent de surveillance de la voie publique, à compter du 20 février 2025.
- CHARGE Madame le Maire de procéder à sa nomination.
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

## **DELIBERATION N° 008/2025**

### **CHABLAIS INTER EMPLOI, RENOUELEMENT DU CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL.**

Mme la Maire informe qu'afin de remplacer des agents en arrêt de travail, Chablais Inter Emploi a été sollicité. En effet, cette association a mis à disposition rapidement des agents pour notamment le remplacement des ATSEM ou d'agents techniques.

Cette association, loi 1901, a pour but d'offrir des activités salariées aux personnes privées d'emploi :

- pour faciliter leur insertion sociale et professionnelle,
- pour organiser des actions en vue de préparer leur retour à l'emploi,
- pour apporter tout concours à la mise en place d'actions conduites par d'autres partenaires en vue de faciliter le retour au travail.

Le tarif horaire est fixé à 22,95 euros.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- RENOUELE le contrat de mise à disposition de personnels, proposé par l'Association CHABLAIS INTER EMPLOI,
- AUTORISE Mme le Maire à signer tous documents concernant ce dossier.

### **QUESTIONS DIVERSES.**

Mme le Maire informe que la secrétaire mise à disposition par le CDG74 intervient à raison d'un jour par semaine environ, soit 3 fois par mois. Les décisions du maire seront envoyées en mars, récapitulant les dépenses engagées depuis fin 2024.

L'ORDRE DU JOUR ÉTANT ÉPUISÉ, LA SÉANCE EST LEVÉE À 20H11.

COMMUNE D'ANTHY-SUR-LEMAN  
(Haute-Savoie)

CONSEIL MUNICIPAL  
PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 JANVIER 2025

FEUILLET DE CLÔTURE

Nombre de Conseillers :

- en exercice 19  
- présents 14  
- absents 05  
- votants 19  
- procurations 05

Date de la convocation 15/01/2025  
Date de la séance 20/01/2025  
Nombre de délibérations 8

Liste récapitulative des délibérations :

- 001/2025 : Dénomination de rues (20.01.2025/01),
- 002/2025 : Modifications statutaires de la SEM Chablais Habitat (20.01.2025/02),
- 003/2025 : Désignation d'un représentant permanent à l'assemblée spéciale de la SEM Chablais Habitat (20.01.2025/03),
- 004/2025 : Participation de la SEM Chablais Habitat à la SCI Clos du Lac Léman Anthy (20.01.2025/04),
- 005/2025 : Participation de la SEM Chablais Habitat à la société Les Chalets du Pré Vert (20.01.2025/05),
- 006/2025 : Création d'un poste d'adjoint technique territorial permanent à temps complet (20.01.2025/06),
- 007/2025 : Création d'un poste d'adjoint administratif territorial permanent à temps complet (20.01.2025/07),
- 008/2025 : Chablais Inter Emploi, renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel (20.01.2025/08),

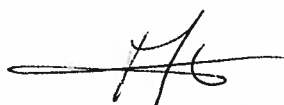
Membres présents à la séance :

Présents : Mme ASNI-DUCHENE Isabelle, Maire ; M. GALLAY Joël, Mme JACQUIER Christine, M. VIOUT Rémy, Mme AYISSI-DUBOULOZ Mélanie, M. VESIN Jean-Paul, Adjoint ; Mme FERT Marie-Christine, M. RIMET Frédéric, Mme BOLE-FEYSOT Isabelle, M. COLY Vincent, Mme MESSAMER Vanessa, Mme RUCHE Sandrine, Mme BONDAZ Christine, M. SAPPEY Jean-Louis Conseillers Municipaux.

Signatures :

La secrétaire de séance,  
Vanessa MESSAMER

Le Maire,  
Isabelle ASNI-DUCHENE



Délibérations n° 001/2025 à 008/2025 télétransmises en Préfecture et mises en ligne le 22/01/2025.

Date de mise en ligne : 25/02/2025